***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE***

***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU 03 JUIN 2019***

***CONVOCATION***

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 03 juin 2019.*

*ORDRE DU JOUR*

*1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2019,*

*2 – Rapport d’activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l’Isle d’Espagnac – Exercice 2018,*

*3 – Rapport annuel 2018 de la Société Publique Locale dénommée « GrandAngoulême Mobilité Aménagement » dite SPL GAMA,*

*4 – Présentation du bilan d’activités du Conseil de Développement de GrandAngoulême,*

***Commission Ressources et Intercommunalité***

*5 – Modification du tableau des effectifs. Création d’un emploi de puériculture hors classe à temps complet,*

*6 – Modification du tableau des effectifs. Création d’un emploi d’agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps complet,*

*7 – Modification du tableau des effectifs. Création d’un emploi d’adjoint technique à temps complet (35/35ème),*

*8 – Modification du tableau des effectifs. Création de deux emplois d’adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet,*

*9 – Modification du tableau des effectifs – Création :*

* *D’un emploi d’adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet,*
* *D’un emploi d’adjoint technique territorial principal de première classe à temps non complet (29,25/35ème),*
* *D’un emploi d’adjoint technique territorial principal de première classe à temps non complet (26,85/35ème),*
* *De trois emplois d’agent de maîtrise principal à temps complet.*

*10 – Acquisition de terrains appartenant à Le Foyer au Plantier du Maine-Gagnaud,*

*11 – Acquisition de terrains OPH – Plantier du Maine-Gagnaud,*

*12 – Cession des parcelles BD 32 et 638 à Monsieur et Madame Degorce,*

*13 – Convention entre l’INRAP et la Commune de Ruelle sur Touvre relative au diagnostic d’archéologie préventive,*

*14 - Incorporation de biens sans maître dans le patrimoine communal – Parcelle cadastrée AS n° 36,*

*15 – OPH de l’Angoumois – Demande de garantie d’emprunt à 25 % pour le financement de construction de 38 logements individuels à usage locatif rue de la Gammare à Ruelle sur Touvre,*

*16 – Aménagements et travaux Gymnase de Puyguillen – Demandes de subventions,*

*17 – Questions Diverses.*

*L’an deux mil dix-neuf, lundi trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHE.*

*Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHE, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD , M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.*

*Absent.e.s  excusé.e.s : M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.*

*Absente : Mme Alexia RIFFÉ, Conseillère Municipale.*

*Pouvoirs*

*Mme DESCHAMPS à Mme DUBOIS, M. VALANTIN à M. PERONNET, M. DELAGE à M. TRICOCHE, M. VERRIERE à M. CHOPINET, Mme HERAUD à Mme GERVAIS, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, M. BEINCHET à Mme MARC.*

*Madame VIEUILLE a été nommée secrétaire de séance.*

 *Ruelle sur Touvre, le 28 mai 2019.*

 *Le Maire,*

 *Michel TRICOCHE*

*…………………………….*

***Liste des pouvoirs écrits donnéS conformément à l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

*Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l’un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.*

*Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.*

*Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjointe.*

*Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHE, Maire.*

*Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.*

*Madame HERAUD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame GERVAIS, Maire-Adjointe.*

*Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal.*

*Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.*

*…………………………….*

***APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2019.***

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.*

*…………………………….*

***RAPPORT D’ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L’ISLE D’ESPAGNAC - EXERCICE 2018 – ANNEXE N° 1.***

***Exposé****:*

*« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l’Isle d’Espagnac a transmis le rapport annuel d’activité de l’exercice 2018.*

*L’établissement de ce rapport est prévu par l’article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.*

*Ce rapport est joint à la présente.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.*

*Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, exposera ce rapport 2018.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

Monsieur le Maire suspend la séance pour le deuxième point de l’ordre du jour du Conseil Municipal. Il donne la parole à Monsieur Burlier, Président du syndicat et Madame Karine Locufier, Directrice Générale du Syndicat qui présente un power-point.

De façon générale, le marché s’oriente aujourd’hui via des lots distincts sur les produits frais et si possible locaux.

Mme Dubois : la Ville signera en septembre une charte pour une ville sans perturbateur endocrinien. L’article 2 sera dédié à l’alimentation en interdisant à terme le matériel comprenant des perturbateurs. Où en est-on ?

M. Burlier : Pour les plastiques, nous avons enlevé en 2016 les barquettes en plastique qui ont été remplacées par de l’inox. Il reste encore des barquettes en plastique pour le portage des repas à domicile mais il est prévu de les remplacer prochainement. Il n’y aura plus du tout de plastique.

C’est le dernier rapport d’activités pour ce mandat. Je remercie les élu.e.s et les deux vice-présidents avec qui j’ai travaillé et les autres qui ont bien travaillé. Nous avons eu la chance de pouvoir anticiper sur ces nouvelles normes qui arrivent constamment : plastique, gaspillage. Nous avons signé une convention avec la Banque Alimentaire : on ne jette plus rien. Pour les biodéchets : la loi arrive. Nous avons anticipé avec un système gratuit qui nous permet de ne pas jeter et d’être dans les « clous ». Cela demande beaucoup de travail et il faut remercier Karine qui est là depuis 2003 : 15 ans à tout gérer. Ce n’est pas facile, notamment en management. Nous terminons par des comptes positifs, après quelques années difficiles liées à la perte d’élèves à Ruelle sur Touvre, aujourd’hui à l’Isle d’Espagnac. Il a fallu trouver d’autres recettes : Dirac + les compagnons du devoir à l’Isle d’Espagnac + l’IME à Saint-Yrieix (accueil week-end et vacances pour permettre aux parents d’enfants handicapés de souffler). C’est une petite structure mais c’est très intéressant. Nous demandons qu’un article sur le portage des repas à domicile paraisse dans le bulletin. Je regrette que les Jardins d’Iroise ou Présence Verte distribuent à Ruelle sur Touvre et l’Isle d’Espagnac.

Mme Dubois : Pour les portages de repas à domicile, c’est fait pour le numéro de juin.

M. Boussarie : Entre la mélodie des mets locaux et les Gastronomades : est-ce que c’est un succès auprès des enfants ?

M. Burlier : Oui ! Ce sont des produits de très belle qualité. Certes, le chef se fait plaisir et ce n’est pas toujours évident de passer du projet au concret. Ces opérations vitrines sont importantes aussi pour les enfants. La dernière opération : le pain bio qui n’avait pas de succès. Les enfants préféraient le pain industriel. C’est reparti avec la boulangerie Blénews et ça a été proposé aux enfants, et là, les résultats sont bons.

Mme Marc : Une autre boulangerie est en train de travailler pour proposer du pain bio (en face du Crédit Mutuel). C’est récent.

Mme Locufier : je précise que nous commandons 75 pains par jour. Nous avons sollicité toutes les boulangeries.

Mme Marc : Oui, mais c’est récent. Vous avez bien un accès à tous les marchés ? Si les jardins d’Iroise interviennent, c’est sans doute parce qu’ils ont répondu à un marché.

M. Burlier : Nous devons nous battre mais c’est un bel outil… Nous faisons le nécessaire pour que le personnel soit traité dans de bonnes conditions.

Mme Marc : Bons retours de stagiaires notamment en termes d’hygiène.

M. Burlier : Là, nous n’avons pas le droit à l’erreur. Ça peut-être dramatique. Nous sommes très vigilants.

M. Duroueix : Il y a de la place à prendre sur le portage… Il y a encore des parts à prendre. Sujet à valoriser.

M. Burlier : Environ 60 et 40 : 100 personnes en moyenne. C’est stable. Il faut communiquer plus car ça « rapporte ». Il n’y a pas beaucoup d’impayés sur ce portage.

M. Péronnet : Les statuts sont-ils suffisamment ouverts pour proposer le portage à des communes à proximité ?

M. Burlier : Il est important que nos nouveaux marchés ne génèrent pas de frais supplémentaires et à ne pas faire de concurrence déloyale. Pour l’instant, les marchés remportés ne génèrent pas de dépenses supplémentaires. Sur les communes limitrophes, il faudrait aller chercher de nouveaux clients, à proximité immédiate, peut-être à étudier.

M. Lhomme : A Magnac sur Touvre et à Champniers : rien à prendre. Ils proposent déjà leurs propres services.

Mme Marc : Marchés qui comprennent des clauses de recrutements adaptés à la durée du marché : à bien étudier mais il y a des solutions pour équilibrer.

Mme Ziad : Certains EHPAD développent des services extérieurs.

M. Burlier : Les effectifs varient. On peut le regretter mais c’est comme ça.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance.

***Délibéré****:*

*Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte du rapport d’activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l’Isle d’Espagnac – Exercice 2018.*

*…………………………….*

***RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DENOMMEE « GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT » DITE SPL GAMA – ANNEXE N° 2***

***Exposé :***

*« En 2013, GrandAngoulême a décidé de créer une société publique locale d’aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », dite SPLA GAMA. Les communes d’Angoulême, de Gond-Pontouvre, de l’Isle d’Espagnac, de La Couronne, de Soyaux et de Ruelle sur Touvre sont les actionnaires d’origine. Chaque collectivité territoriale détient une ou plusieurs actions, composant le capital social de la SPLA, devenue SPL GAMA. D’autres actionnaires sont entrés depuis, au capital social depuis la création de la société.*

*Le statut de la société GAMA impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d’exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu’ils exercent sur leurs propres services.*

*Ainsi, chaque instance doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants.*

*Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l’approuver dans leurs propres instances.*

*Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l’année 2018 de la SPLA puis SLP GAMA.*

*En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :*

*En 2018, l’Assemblée Générale s’est réunie le 14 juin 2018 et a approuvé les comptes de l’exercice 2017.*

***Entrée de nouveaux actionnaires :***

*La commune de Bouëx et fin 2018 la commune de Nersac a entrepris les démarches pour devenir également actionnaire de GAMA. Il n’y a pas d’augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.*

***Plan de charge de la société****:*

*Le chiffre d’affaires de 2018 (hors concession des grandes vignes) est de 855 k€ (plus forte activité de la société depuis sa création), en hausse de 15 % par rapport à 2017 et de 40 % par rapport à 2016.*

*Ainsi, en 2018, ce sont :*

* *1 nouvel actionnaire (12 actionnaires en 2017, 7 en 2016)*
* *25 contrats nouveaux ou avenants de 1,25 k€ à 223 k€ (17 en 2017)*

*Cette bonne évolution du chiffre d’affaires 2018 ne doit cependant pas cacher la dépendance actuelle de GAMA au BHNS. La fin de la 1 du BHNS (qui représente près de 85 % du montant des travaux) en 2019 va mécaniquement nécessiter de trouver pour 2020 de nouvelles ressources de recettes.*

*Par ailleurs, la modification de la structure de l’activité de GAMA entraine une adaptation de son organisation et du travail : la multiplication des contrats demande un suivi technique, administratif, juridique et financier plus important mais également une adaptation des compétences et des ressources.*

***Activité des contrats en cours en 2018****:*

*Accord-cadre/Marchés subséquents :*

*Contractualisation avec Angoulême, Puymoyen et Touvre en 2018 pour des missions de maîtrise d’œuvre, d’études de faisabilité et de pilotage d’opération pour les études et la mise en œuvre de projets d’infrastructure et d’aménagement des espaces publics.*

*Actionnaire GrandAngoulême :*

* *Opération TCSP BHNS/ Maîtrise d’ouvrage déléguée*
* *Les espaces publics de la GARE/ Maîtrise d’œuvre*
* *Réorganisation du Réseau*
* *MS 1 : Etude de stationnement rue de Bordeaux*
* *MS 2 : Etude de stationnement Quartier de l’Houmeau*
* *MS 3 : PEM de la Couronne/ Etudes préliminaires*
* *MS 4 : ADAP/ Maîtrise d’œuvre*
* *MS 5 : Aire de grands passages/ Maîtrise d’œuvre*
* *MS 6 : PEM Est Suivi des travaux de reprise et de finition/ Maîtrise d’œuvre*
* *MS 7 : PEM Est contrôle d’accès/ Etude d’opportunité*
* *MS 8 : PEM Ouest de la Gare d’Angoulême/ Maîtrise d’œuvre*

*Bons de commande :*

* *Zone des Montagnes/ Maîtrise d’œuvre*
* *Divers BC*

*Actionnaire Gond-Pontouvre :*

* *Marchés subséquents Rue du Général Leclerc, Rue des fours à chaux, Sorties des Sablons/ Maîtrise d’œuvre*

*Actionnaire Ruelle sur Touvre :*

* *Marchés subséquents*

*Actionnaire Saint-Saturnin :*

* *Réaménagement de l’espace public du centre bourg/ Etude préliminaire*
* *Lotissement Les Grandes Vignes/ Concession d’aménagement*

*Actionnaire L’Isle d’Espagnac :*

* *Création d’un groupe scolaire et Réaménagement du Centre-ville/ Maîtrise d’ouvrage délégué*

*Actionnaire SIVU EHPAD La Couronne Nersac et Roullet-Saint-Estèphe :*

* *Regroupement de l’EHPAD Sur le site de La Couronne/ Maîtrise d’ouvrage déléguée*

*Actionnaire Touvre :*

* *MS : Réaménagement de la rue des Gauchons/ Maîtrise d’œuvre*
* *MS : Réaménagement des abords de l’école/ Maîtrise d’œuvre*

*Actionnaire Puymoyen :*

* *Chemin des petits champs/ Maîtrise d’œuvre*

*Actionnaire Bouëx :*

* *Lotissement La Vigne Blanche/ Assistance à maîtrise d’ouvrage*

***Les comptes de l’exercice 2018****:*

*Chiffre d’affaires/ Produits :*

*Les produits ont de nouveau augmenté en 2018 (+15,7 %) après une hausse de 22,5 % en 2017.*

*Charges d’exploitation :*

*Les principales charges d’exploitation de GAMA restent sa masse salariales (599 k€ en hausse de 16,5 % par rapport à 2017 et 78 % (77,6 % en 2017) des charges d’exploitation).*

*Prise en compte de la concession des grades vignes à Saint-Saturnin :*

*Le lotissement des grandes vignes est réalisé en concession pour le compte de la commune de Saint-Saturnin. Préalablement à la commercialisation des terrains, et donc à la perception de recettes, GAMA réalise les acquisitions et les travaux de viabilisation. Ces dépenses engagées dans le cadre de la concession sont comptabilisés en stock, pour un montant de 548 314 € comprenant les couts d’achat des terrains (393 168 €) et les travaux de viabilisation réalisés en 2018 (travaux de 155 146 € sous traités pour 140 022 €) (les taxes et impôts, et les intérêts d’emprunt ne sont pas comptés en stock). Ces éléments permettent de dégager un résultat net de – 9207 €. La commercialisation des terrains doit débuter au cours de l’exercice 2019.*

*Ainsi, le bénéfice de GAMA sur 2018 est donc de 72 256 €.*

***Perspectives et orientations stratégiques******:***

*L’évolution de l’activité de GAMA se confirme avec :*

* *Une augmentation de l’activité de GAMA due :*
	+ *A la diversification de son champ d’intervention,*
	+ *Au recours de nouvelles communes ou groupement de communes à GAMA,*
	+ *A la conjoncture avec l’aboutissement de projets initiés de longue date ou lors de changements de gouvernance, et à l’approche d’échéances électorales.*
* *Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats précédents avec de grandes variétés.*

*Les contrats en portefeuille au début de l’année 2019 et les différents plannings prévisionnels des projets garantissent une activité pour l’année 2019 de 830 k€ environ.*

*Plus de 91 % de l’activité envisagée est déjà en portefeuille pour 2019 et 67 % pour 2020.*

*Le compte prévisionnel 2019 prend en compte, côté produits, les opérations en portefeuille, et en partie, celles en cours de finalisation (pour 80 k€).*

*Les charges salariales augmentent avec un effectif à 9,5 personnes en moyenne sur une année pleine pour s’adapter à l’accroissement de l’activité.*

*Le compte prévisionnel 2019 est sensiblement identique au prévisionnel présenté pour l’année 2018 avec, en charge et en produit une différence respective de – 30 k€ et – 40 k€ environ.*

*Le bénéfice envisagé pour l’année 2019 est de 11 500 €.*

*Les évolutions de GAMA ces dernières années ont permis à la société, d’une part de proposer de nouvelles prestations et d’augmenter le nombre de ses actionnaires et donc de collectivités avec lesquelles elle peut travailler, mais d’autre part de compenser l’allongement des délais et la fin des contrats « historiques ».*

*L’intervention de GAMA est aujourd’hui reconnue dans les missions de bureau d’étude, mais également dans le concession d’aménagement, ou la maîtrise d’ouvrage déléguée de constructions de type école, EHPAD, ou autre.*

*Il est important d’attirer l’attention sur la nécessaire adaptation à la fin des contrats qui avaient préfiguré la création de la société, avec notamment la fin de la phase 1 du BHNS.*

*Par ailleurs, l’année 2020 est une année électorale pendant laquelle, historiquement, l’activité est plus limitée. Il reste 33 % de l’activité à trouver soit environ 270 k€.*

*C’est dans ce contexte que l’élargissement du périmètre d’intervention de GAMA trouve toute sa justification. Elle devra également trouver des synergies avec les autres acteurs du développement et de l’aménagement de la Charente, et en particulier les autres EPL, pour adapter ses moyens.*

*Conformément à l‘article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Monsieur le Maire propose :*

* *D’APPROUVER le rapport annuel 2018 de la SPLA GAMA présenté par les administrateurs de la commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein de cette société ;*
* *D’APPROUVER les actions de ses administrateurs au sein de cette société ;*
* *DE VALIDER les actions de la SPLA GAMA et ses orientations stratégiques.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

Monsieur le Maire suspend la séance pour le troisième point de l’ordre du jour du Conseil Municipal. Il donne la parole à Monsieur Stéphane DISTINGUIN, Directeur Général de la SPL GAMA qui présente un power-point.

M. Distinguin : Un travail important a été mené pour attirer de nouveaux actionnaires. Le capital reste identique (1 million €). C’est GrandAngoulême qui cède des actions à chaque entrée de nouvelles communes qui deviennent actionnaires. C’est le principe de la SPL. Les actionnaires : collectivités. But : être à l’équilibre pour permettre des prestations avantageuses pour les collectivités actionnaires. Les résultats sont positifs depuis 3 ans. Historiquement, GAMA a été créé pour le BHNS, exclusivement portée par GrandAngoulême. Echéance 2020 : fin du BHNS et année électorale, beaucoup de CDD qui vont jusque-là en anticipation de la baisse d’activité.

La société va également ponctuellement en dehors de GrandAngoulême pour prospecter plus loin (+ autorisations actionnaires à venir). Exemple : EHPAD de la Couronne : regroupement avec Nersac et Roullet.

M. Péronnet : Cet élargissement de l’activité de la SPL GAMA hors du périmètre de l’agglomération a été validé au dernier conseil communautaire. De quel délai disposent les communes actionnaires pour délibérer sur ce point ?

M. Distinguin : Incessamment sous peu, vous allez recevoir deux délibérations pour le conseil à venir.

*Poursuite de la présentation* - Ruelle a été concernée en 2019 par les travaux du BHNS. Le planning sera tenu.

M. Péronnet : Parenthèse sur la 2ème phase : A partir du 2ème semestre 2020 : réalisation des stations Langevin, Puyguillen, Fusion Descartes/Faraday ; projet d’un parking relais, restructuration de la Place des Ormeaux.

M. Distinguin : *Poursuite de la présentation* - Egalement aire de grand passage à Roullet. Aire qui ne sera pas livrée avant l’été à cause de la météo (engazonnement octobre/novembre). Espaces publics : Gare – Alpha.

Mme Dubois : Pour Ruelle, études de circulation en cours de finalisation ?

M. Péronnet : Une réunion de travail est prévue vendredi matin.

Mme Dubois : Nous aurons le rendu quand ?

M. Péronnet : D’ici la fin de cette année. Nous avons fait part de nos premiers souhaits sur la circulation dans la ZAC et le quartier des Seguins. L’étude portera en suivant sur le Plantier du Maine-Gagnaud puis le reste de la ville.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***APPROUVE le rapport annuel 2018 de la SPLA GAMA présenté par les administrateurs de la commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein de cette société ;***
* ***APPROUVE les actions de ses administrateurs au sein de cette société ;***
* ***DECIDE DE VALIDER les actions de la SPLA GAMA et ses orientations stratégiques.***

*…………………………….*

***CONSEIL DEVELOPPEMENT DE GRANDANGOULEME.***

*La parole est donnée à Monsieur Eric DEMAISON, ruellois et membre du Conseil de Développement (CD) de GrandAngoulême. 5 ruellois en font partie. Collège : lien avec les communes. Point annuel sur les activités du CD dans toutes les mairies.*

M. Péronnet : Je peux témoigner du travail très actif du CD. Souvent, après 20h à l’agglo, les derniers restants sont les membres du CD.

M. Demaison : Le groupe est assez uni, sans tension même si les points de vue sont différents.

Mme Dubois : Il ne faut pas hésiter à faire passer régulièrement des infos à relayer sur notre site.

M. Demaison : ça ne serait pas mal de faire du lien, genre flux RSS sur le site….

Mme Dubois : oui, ou mieux : rubrique CD sur notre site avec des rubriques citoyennes, alimentées régulièrement.

*…………………………….*

***MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI DE PUERICULTRICE HORS CLASSE A TEMPS COMPLET***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d’un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d’acquis de l’expérience et que l’autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l’ordre de classement des agents.*

*Il informe ensuite qu’au titre de l’année 2019, un agent occupant un emploi à temps complet remplit les conditions d’ancienneté et les critères pour bénéficier d’un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur. De plus, la CAP réunie le 6 mai 2019 a émis un avis favorable.*

*Il présente les emplois :*

* *1 emploi de puéricultrice de classe supérieure (catégorie A) à temps complet : avancement au grade* *de puéricultrice hors classe (catégorie A) à temps complet au 1er juillet 2019,*

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* De créer, à compter du 1er juillet 2019 :
* 1 poste d’auxiliaire de puériculture hors classe à temps complet,
* *De l’autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré****:*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le budget communal,***

***Vu le tableau des effectifs,***

***Vu l’avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 6 mai 2019,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* **Décide de créer, à compter du 1er juillet 2019 :**
	+ **1 poste d’auxiliaire de puériculture hors classe à temps complet,**
* ***Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.***

*…………………………….*

***MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d’un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d’acquis de l’expérience et que l’autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l’ordre de classement des agents.*

*Il informe ensuite qu’au titre de l’année 2019, un agent occupant un emploi à temps complet remplit les conditions d’ancienneté et les critères pour bénéficier d’un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur. De plus, la CAP réunie le 6 mai 2019 a émis un avis favorable.*

*Il présente les emplois :*

* *1 emploi d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet : avancement au grade* *d’agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet au 1er septembre 2019,*

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* De créer, à compter du 1er septembre 2019 :
* 1 poste d’agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,
* *De l’autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré****:*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le budget communal,***

***Vu le tableau des effectifs,***

***Vu l’avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 6 mai 2019,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité,***

* **Décide de créer, à compter du 1er septembre 2019 :**
	+ **1 poste d’agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,**
* ***Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.***

*…………………………….*

***MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35/35ème)***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire informe l’assemblée du départ par voie de mutation externe au 13 mai 2019 d’un agent au grade d’adjoint technique territorial principal de 1ère classe affecté au service des espaces verts pour occuper les fonctions d’agent technique qualifié et qu’il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.*

*A cet effet, une déclaration de vacance d’emploi et une offre associée ont été publiées sur site du Centre de Gestion de la Charente. Les membres du jury de recrutement ont procédé à plusieurs entretiens individuels qui ont conduits à retenir la candidature d’un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une nomination au grade d’adjoint technique.*

*Aussi, afin de procéder à son recrutement et ce à compter du 11 juin 2019, Monsieur le maire propose de créer un emploi d’adjoint technique territorial à temps complet (35 heures) à compter du 11 juin 2019.*

*Monsieur le maire propose au Conseil municipal :*

* *De créer l’emploi d’adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 11 juin 2019.*
* *De l’autoriser à signer l’arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Albert : La personne a commencé à travailler chez nous le 03 juin 2019 sous un CDD le temps que la délibération soit mise au vote.

***Délibéré :***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le budget communal,***

***Vu le tableau des effectifs,***

***Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l’agent radié des cadres à compter du 13 mai 2019,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***Décide de créer l’emploi d’adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 11 juin 2019.***
* ***Autorise Monsieur le Maire à signer l’arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.***

*…………………………….*

***MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION DE DEUX EMPLOIS D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d’un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d’acquis de l’expérience et que l’autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l’ordre de classement des agents.*

*Il informe ensuite qu’au titre de l’année 2019, deux agents occupant un emploi à temps complet remplissent les conditions d’ancienneté et les critères pour bénéficier d’un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur. De plus, la CAP réunie le 6 mai 2019 a émis un avis favorable.*

*Il présente les emplois :*

* *2 emplois d’Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d’Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet au 1er septembre 2019,*

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* De créer, à compter du 1er septembre 2019 :
* 2 postes d’Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet,
* *De l’autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré****:*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le budget communal,***

***Vu le tableau des effectifs,***

***Vu l’avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 6 mai 2019,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* **Décide de créer, à compter du 1er septembre 2019 :**
* **2 postes d’Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet,**
* ***Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.***

*…………………………….*

***MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION :***

* ***D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET,***
* ***D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET, (29,25/35ème)***
* ***D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET, (26,85/35ème)***
* ***DE TROIS EMPLOIS D’AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d’un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d’acquis de l’expérience et que l’autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l’ordre de classement des agents.*

*Il informe ensuite qu’au titre de l’année 2019, quatre agents occupant un emploi à temps complet et deux agents occupant un emploi à temps non complet (29,25/35ème et 26,85/35ème) remplissent les conditions d’ancienneté et les critères pour bénéficier d’un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur. De plus, la CAP réunie le 6 mai 2019 a émis un avis favorable.*

*Il présente les emplois :*

* *1 emploi d’Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d’Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet au 1er septembre 2019,*
* *1 emploi d’Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade* *d’Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (29,25/35ème) au 1er juillet 2019,*
* *1 emploi d’Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade* *d’Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (26,85/35ème) au 1er juillet 2019,*
* *3 emplois d’Agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d’Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet au 1er juillet 2019.*

 *Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* De créer, à compter du 1er juillet 2019 :
* 1 poste d’Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (29,25/35ème),
* 1 poste d’Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (26,85/35ème),
* 3 postes d’Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
* De créer, à compter du 1er septembre 2019 :
* 1 poste d’Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
* *De l’autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : les temps de travail des agent.e.s dans les écoles sont annualisés, ce qui explique ces quotités un peu « étranges ».

***Délibéré****:*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le budget communal,***

***Vu le tableau des effectifs,***

***Vu l’avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 6 mai 2019,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* **Décide de créer, à compter du 1er juillet 2019 :**
* **1 poste d’Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (29,25/35ème),**
* **1 poste d’Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (26,85/35ème),**
* **3 postes d’Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,**
* **Décide de créer, à compter du 1er septembre 2019 :**
* **1 poste d’Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet,**
* ***Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.***

*…………………………….*

***ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LE FOYER AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD – ANNEXE N° 3***

***Exposé :***

*« Monsieur le maire rappelle que malgré un fort engagement en matière d’accompagnement social, la commune de Ruelle sur Touvre reste déficitaire en nombre de logements sociaux, ainsi que sur les catégories de logements sociaux à disposition sur le territoire communal (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).*

*Compte tenu de la volonté affichée de la commune de respecter ses obligations en matière de logements sociaux, la commune a souhaité relancer le dossier du Plantier du Maine Gagnaud, en lien avec les trois bailleurs sociaux de Charente : l’OPH, le Foyer et Logélia. L’OPH et Le Foyer sont propriétaires des terrains qui constituent la dernière grande zone urbanisable de la commune.*

*Afin de permettre à cette opération d’aboutir et compte tenu des difficultés financières exposées notamment par l’OPH, propriétaire des terrains en entrée de zone, la commune a fait le choix de porter le projet afin de viabiliser les terrains et de créer les réseaux et la voirie primaire.*

*Au-delà du projet de création de logements sociaux, la commune est partie en quête d’autres partenaires susceptibles d’équilibrer l’opération et de contribuer à la création d’une future centralité ruelloise. Le Groupe les Mousquetaires et la Mutualité ont été approchés et associés pour le déménagement de l’Intermarché et le déménagement de l’EHPAD de Ruelle (plan annexe 1).*

*Ce projet global nécessite l’acquisition de parcelles appartenant à Le Foyer :*

*- pour l’implantation de l’Intermarché : parcelles section BD 319, 316, 684, 682, 680(p) d’une surface de 7 245 m² environ (annexe B),*

*- pour mise à disposition d’un terrain au bailleur Logélia pour la construction des logements sociaux en reconstitution ORU : parcelles section BD 680(p), 678, 676, 674, d’une surface de 8010 m² environ (annexe C).*

*Suite aux négociations avec Le Foyer, Monsieur le Maire propose, d’acquérir ces terrains* ***d’une surface totale de 15 255 m² au prix global de 232 000 € TTC.***

*Cette zone a été estimée par le service du domaine par un avis du 08 avril 2019 à 10,60 €/m² pour la zone 1AU.*

*Le prix d’achat proposé supérieur à l’estimation des domaines se justifie par le prix d’achat brut des terrains auquel il faut rajouter les frais d’études et de maitrise d’ouvrage engagés par le bailleur dans le projet que la commune récupère.*

*L’acquisition des parcelles BD 680, 678, 676, 674, 319, 316, 684, 682 s’effectuera sous réserve de l’obtention du permis d’aménager de la zone qui sera déposé au mois de juillet 2019, du permis de construire d’Intermarché ainsi que de l’avis favorable de la commission départementale d’aménagement commercial (CDAC).*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

*- d’approuver l’acquisition des parcelles BD 680, 678, 676, 674, 319, 316, 684, 682 pour un montant de 232 000 € TTC,*

*- de dire que les différents frais correspondants aux frais de géomètres seront à la charge de « Le Foyer »,*

*- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l’acte authentique seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*

*- de choisir l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l’acte authentique,*

*- de l’autoriser à signer l’acte ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : Précisions apportées en commission. Le coût d’acquisition de tous ces terrains est d’environ 15 € /m2. Le conseil d’administration du Foyer a autorisé cette vente, sous réserve qu’elle couvre les frais d’acquisition des terrains et les différents frais d’études engagés pour l’aménagement : soit 20 € le m2 pour les surfaces utiles à la construction.

Superficie totale de la parcelle : 15 250 m2 : lot de 7 245 m2 pour Intermarché qui représente une surface utile de 6 000 m2 (la différence permettra la réalisation des réseaux et de la voirie).

Même chose pour les terrains Logélia : lot de 8 010 m2 (surface utile de 5 600 m2.

M. le Maire : Je précise que si le coût parait élevé, Le Foyer avait senti l’intérêt d’investir à l’époque, mais il y a eu de nombreux intermédiaires avec remembrements, c’est-à-dire avec des frais successifs. Le prix d’achat des deux bailleurs était identique mais avec une gestion interne différente, avec des coûts de sortie différents. Dommage que nous ayons mis autant de temps pour en arriver là.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

***- approuve l’acquisition des parcelles BD 680, 678, 676, 674, 319, 316, 684, 682 pour un montant de 232 000 € TTC,***

***- dit que les différents frais correspondants aux frais de géomètres seront à la charge de « Le Foyer »,***

***- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l’acte authentique seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,***

***- décide de choisir l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l’acte authentique,***

***- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte ainsi que tout document afférent.***

*…………………………….*

***ACQUISITION TERRAINS OPH - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD – ANNEXE N° 4***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle que malgré un fort engagement en matière d’accompagnement social, la commune de Ruelle sur Touvre reste déficitaire en nombre de logements sociaux, ainsi que sur les catégories de logements sociaux à disposition sur le territoire communal (loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).*

*Compte tenu de la volonté affichée de la commune de respecter ses obligations en matière de logements sociaux, la commune a souhaité relancer le dossier du Plantier du Maine Gagnaud avec le bailleur OPH « Office Public de l’Habitat de l’Angoumois (OPH) », propriétaire en entrée de la dernière zone urbanisable de cette superficie sur la commune.*

*Cette zone, d’une superficie totale d’un peu plus de 3 hectares, a été découpée en ilots (cf. plan annexe 1). Pour des questions d’équilibre financier, l’OPH avait prévu de construire des logements sociaux exclusivement au niveau de l’ilot désigné en bleu sur le plan. Les autres parcelles étaient attribuées à d’autres partenaires susceptibles d’équilibrer l’opération et de contribuer à la création d’une future centralité ruelloise (le Groupe les Mousquetaires pour le déménagement de l’Intermarché de Ruelle, ainsi que la Mutualité pour le déménagement de l’établissement d’hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Ruelle ont été approchés et associés).*

*L’aménagement de cette première zone devait permettre, à terme l’aménagement d’une seconde tranche, portée par le bailleur « le Foyer ».*

*Monsieur le maire indique qu’une délibération a été prise le 11 décembre 2017 pour l’achat des parcelles composant l’îlot réservé à l’EHPAD.*

*Compte tenu des difficultés financières exposées par l’OPH et de son incapacité à poursuivre le projet, la commune a fait le choix de porter ce dossier afin de viabiliser les terrains et de créer les réseaux et la voirie primaire pour l’implantation des logements et des bâtiments.*

*Considérant les éléments présentés ci-avant, il convient d’annuler la délibération en date du 11 décembre 2017.*

*Par courrier en date du 11 décembre 2018, la commune a proposé l’acquisition des parcelles BD 367, 366, 720, 719, 715, 713, 717, 828, 365, 364, 489, 688, 686 de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 de la commune de L’Isle d’Espagnac* ***d’une superficie totale de 29 213 m²******pour un montant global de 450 000 € TTC*** *(annexe 1.2). Cette acquisition se fera sous réserve de l’obtention du permis de construire ainsi que de l’avis favorable de la CDAC (commission départementale d’aménagement commercial) à la construction de la surface commerciale envisagée.*

*Ce montant brut correspond au prix du terrain auquel il faut rajouter les frais d’études et de maitrise d’ouvrage engagés par l’OPH dans le projet.*

*Cette zone est estimée par le service des domaines par un avis du 08 avril 2019 à :*

* *10,60 €/m² pour la zone 1AU*
* *1,68 €/m² pour la zone Nd.*

*Le plan de zonage est indiqué en annexe 1.3*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

*- d’approuver l’acquisition des parcelles BD 367, 366, 720, 719, 715, 713, 717, 828, 365, 364, 489, 688, 686 de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 de la commune de L’Isle d’Espagnac pour un montant de 450 000 € TTC, sous réserve de l’obtention du permis d’aménager qui sera déposé au mois de juillet 2019, de l’obtention du permis de construire ainsi que de l’avis favorable de la CDAC (commission départementale d’aménagement commercial) à la construction de la surface commerciale envisagée.*

*- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l’acte authentique seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*

*- de choisir l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l’acte authentique,*

*- de l’autoriser à signer l’acte ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire : C’est la même chose mais là, c’est pour l’OPH. Le projet comprend les réalisations EHPAD, crèche, Intermarché… L’acquisition de ces parcelles se fera sous réserve de la validation des permis de construire et de l’obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires (fouilles archéologiques, ARS, CDAC…). Nous achetons en effet pour aménager et pour revendre.

M. Péronnet : Pour le projet des Mousquetaires, il reste à acquérir auprès du Conseil Départemental environ 2 500 m2, aujourd’hui en zone N sur l’Isle d’Espagnac. Le Département attend le PLUi pour un passage en zone 1AU. Le prix a été fixé par les Domaines à environ 11 € le mètre carré.

L’opération globale nécessite un prêt relais. Les Mousquetaires ont fait part de leur accord pour l’achat de leur lot de 20 000 m2 à 1,4 millions d’euros.

Mme Dubois : On connaît les délais pour l’obtention CDAC ?

Mme Berthelon : Dans les 6 mois qui suivent le dépôt du permis de construire (dans l’été), ce qui signifie qu’au premier trimestre 2020, nous serons fixés.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

***- approuve l’acquisition des parcelles BD 367, 366, 720, 719, 715, 713, 717, 828, 365, 364, 489, 688, 686 de la commune de Ruelle sur Touvre et la parcelle AD 1 de la commune de L’Isle d’Espagnac pour un montant de 450 000 € TTC, sous réserve de l’obtention du permis d’aménager qui sera déposé au mois de juillet 2019, de l’obtention du permis de construire ainsi que de l’avis favorable de la CDAC (commission départementale d’aménagement commercial) à la construction de la surface commerciale envisagée.***

***- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l’acte authentique seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,***

***- décide de choisir l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l’acte authentique,***

***- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte ainsi que tout document afférent.***

*…………………………….*

***CESSION DES PARCELLES BD 32 ET 638 A MONSIEUR et MADAME DEGORCE***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par une délibération du 4 mars 2019, le conseil municipal a décidé de céder les parcelles cadastrées BD 32 et 638 de l’ancienne école du Maine Gagnaud à Monsieur et Madame DEGORCE.*

*Le conseil municipal doit de nouveau délibérer car lors de la séance du 4 mars 2019 l’école du Maine Gagnaud n’avait pas encore été déclassée du domaine public. L’acte de déclassement des parcelles ayant été pris par la délibération du 29 avril 2019, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de céder les parcelles BD 32 et 638 dans les mêmes conditions à Monsieur et Madame DEGORCE. Pour rappel, le prix était de 20 000 euros conformément à la proposition d’acquisition de Monsieur et Madame DEGORCE, le service des Domaines ayant estimé les parcelles 20 400 euros. De plus, il est nécessaire de faire stipuler dans l’acte une servitude dite « de tour d’échelle » afin de garantir l’entretien du bâtiment de l’ancienne école situé sur la parcelle BD 17.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

*- de céder les parcelles cadastrées BD n° 32 et 638 appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame DEGORCE,*

*- de fixer le prix de vente à 20 000 euros,*

*- de faire stipuler dans l’acte de vente une servitude dite de « tour d’échelle »,*

*- de choisir l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l’acte authentique,*

*- de dire que les frais correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame DEGORCE,*

*- de l’autoriser à signer l’acte ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

***- décide de céder les parcelles cadastrées BD n° 32 et 638 appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame DEGORCE,***

***- décide de fixer le prix de vente à 20 000 euros,***

***- décide de faire stipuler dans l’acte de vente une servitude dite de « tour d’échelle »,***

***- choisit l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l’acte authentique,***

***- dit que les frais correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame DEGORCE,***

***- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte ainsi que tout document afférent.***

*…………………………….*

***convention entre L’INRAP ET la commune de RUELLE SUR TOUVRE RELATIVE AU DIAGNOSTIC D’ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – ANNEXE N° 5***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune de Ruelle sur Touvre va réaliser des travaux d’aménagement de voirie dès la fin de l’année 2019 dans une zone de 4 ha environ située au lieu-dit « Plantier du Maine Gagnaud ».*

*Dans ce cadre, l’Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations d’archéologie préventive prescrites par l’Etat.*

*Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l’INRAP de l’opération de diagnostic ainsi que l’ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.*

*Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée :*

* *d’approuver le principe détaillé dans le projet de convention annexée ;*
* *de l’autoriser à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive « Plantier du Maine Gagnaud ».*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***approuve le principe détaillé dans le projet de convention annexée ;***
* ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive « Plantier du Maine Gagnaud ».***

*…………………………….*

***INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL – PARCELLE CADASTRÉE AS N° 36***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.*

*Il expose que le propriétaire de l’immeuble, parcelle cadastrée section AS n° 36 sise « la Fontaine des Riffauds» - 16600 Ruelle sur Touvre, d’une contenance de 976 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.*

*Dès lors l’immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.*

*Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

*- d’exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la parcelle AS n° 36, pour les raisons suivantes :*

*La parcelle cadastrée AS n° 36 est située en zone N du Plan Local d’urbanisme. L’acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 36 permettra l’acquisition d’un terrain par la commune, pour une exploitation ou une vente.*

*- de décider que la commune s'appropriera la parcelle AS n° 36 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.*

*- de prendre acte que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.*

*- de l’autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants;***

***Vu le code civil, notamment son article 713 ;***

***Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 04 octobre 2018 ;***

***Vu l'arrêté municipal n° 313-2018 du 05 octobre 2018 déclarant la parcelle AS n° 36 sans maître ;***

***Vu la publication de l’arrêté au recueil des actes administratifs,***

***Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

***- décide que la commune s'appropriera la parcelle AS n° 36 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;***

***- prend acte que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;***

***- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.***

*…………………………….*

***OPH DE L’ANGOUMOIS – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT A 25 % POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS INDIVIDUELS A USAGE LOCATIF RUE DE LA GAMMARE A RUELLE SUR TOUVRE – ANNEXE N° 6***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe l’assemblée que pour la construction de 38 logements individuels à usage locatif rue de la Gammare à RUELLE SUR TOUVRE, l’OPH a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d’un montant total de 4 543 875 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95636.*

*Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l’objet est de garantir 25 % du prêt.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré****:*

***« Vu la demande formulée par l’OPH le 23 avril 2019 et tendant à financer la construction de 38 logements individuels à usage locatif, rue Gammare à RUELLE SUR TOUVRE,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article 2298 du Code Civil,***

***Vu le contrat de prêt n° 95636 en annexe signé entre l’Office Public de l’Habitat de l’Angoumois ci-après l’emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :***

***Article 1 :***

***L’assemblée délibérante de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 4 543 875,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95636 de 4 lignes du prêt.***

***Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.***

***Article 2 :***

***La garantie est apportée aux conditions suivantes :***

***La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.***

***Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***

***Article 3 :***

***Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.***

*…………………………….*

***AMENAGEMENTS ET TRAVAUX GYMNASE DE PUYGUILLEN - DEMANDES DE SUBVENTIONS***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal avait :*

* *Approuvé les travaux d’aménagement et de maintenance pour une meilleure pratique sportive, une meilleure sécurité et le confort des utilisateurs au gymnase de Puyguillen,*
* *Décidé de solliciter un fonds de concours auprès de GrandAngoulême,*
* *Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.*

*Pour rappel, les travaux prévus sont :*

* ***Installation de deux panneaux de basket en plexiglas et d’un système de descente pour enfant.*** *Les panneaux existants ne sont plus aux normes.*
* ***Remise en état des skydomes de désenfumage.*** *Ces équipements sont vétustes et présentent des fuites.*
* ***Remplacement de la station de relevage.*** *Cette station est vétuste et n’est plus adaptée aux nombres d’utilisateurs du site.*

*Les devis ont été effectués et le montant des travaux s’élève à 17 587,29 € HT, soit* ***21 104,75 € TTC****.*

*Le plan de financement prévisionnel de l’opération est le suivant :*

* *Maître d’Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE*
* *Projet présenté : AMENAGEMENTS ET TRAVAUX GYMNASE DE PUYGUILLEN*
* *Coût de l’opération : 21 104,75 € TTC (17 587,29 € HT)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *ORIGINE* | *MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE* | *POURCENTAGE* | *MONTANT SUBVENTION* |
| *ESCOMPTEE* | *ACQUISE* |
| ***DEPARTEMENT****Programme gymnases*  | *17587,29 €* | ***15 %*** | *2 638,09 €* |  |
| ***AUTOFINANCEMENT****Fonds propres* | *17587,29 €* | ***85 %*** | *14 949,20 €* |  |
| ***TOTAL*** |  | ***100 %*** | *17587,29 €* |  |
| ***GRANDANGOULEME****Fonds de concours* | *14 949,20* | ***50 %*** | *7 474,60 €* |  |

*Considérant l’enveloppe prévisionnelle des travaux tels que présentés précédemment,*

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* *D’approuver l’enveloppe financière prévisionnelle des travaux ;*
* *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Conseil Départemental) ;*
* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 27 mai 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : C’est la troisième année que l’on sollicite ce fonds de concours de GA. A compter de l’année prochaine, deux dispositifs de fonds de concours Agglo seront mis en place :

* Une enveloppe pour les petits projets comme celui-ci (participation max GA 50% avec plafond de 20K€) ;
* Une enveloppe pour de plus gros projets gros projets (participation max GA 25% plafonnée à 150K€). Ça peut être intéressant pour Puyguillen, par exemple pour la piste cendrée.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***approuve l’enveloppe financière prévisionnelle des travaux ;***
* ***décide de valider le plan de financement cité ci-dessus ;***
* ***décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Conseil Départemental) ;***
* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.***

*…………………………….*

***QUESTIONS DIVERSES.***

*1 – Monsieur le Maire informe l’assemblée que la crèche des Poussins ferme à la rentrée d’où la visite de l’ancienne école des Seguins.*

*M. Péronnet : Le sujet sera évoqué en bureau communautaire cette semaine. Lors du dernier bureau, la décision de la désaffectation du site a été prise. Le scénario envisagé : reconstituer les 98 berceaux. Nous avons visité l’ancienne école des Seguins aujourd’hui avec l’ensemble des acteurs concernés (GA, PMI, CAF). Sur ce site, il y a un intérêt pour reconstituer les 25 places pour les plus grands de la crèche dans le réfectoire et un des deux logements qui servirait de façon transitoire ou définitive de bureau pour le personnel et la salle de restauration pour les enfants, le temps que les modules soient installés à proximité des bâtiments. La décision sera prise jeudi soir en bureau.*

*Mme Dubois : Avec des loyers à la clé ?*

*Mme Ziad : Cela deviendrait un bien communautaire ?*

*M. Péronnet : Non. Après, GrandAngoulême aura une autre décision à prendre : choix de lieux transitoire le temps de construire une nouvelle crèche ? 36 mois ou bien un autre scénario.*

*M. le Maire : En ce qui concerne la vente de l’ancienne école des Seguins, un point a été fait avec le notaire pour savoir si nous poursuivions la vente ou pas. Un nouvel investisseur se dit intéressé pour l’acquisition avec reprise du projet d’aménagement. Vente directe sans compromis de vente.*

*Pour la crèche et en fonction de l’avancée du dossier, les négociations se feront soit avec le propriétaire, soit avec la commune pour les loyers.*

*Mme Marc : Il y avait sur le projet aussi la partie restauration ?*

*Monsieur le Maire : Oui.*

*Mme Marc : La partie restauration est-elle conforme pour accueillir les enfants ?*

*M. Péronnet : Autant que la partie école après réhabilitation.*

*M. Benouarrek : Quels sont les motifs de la fermeture hâtive de la crèche des Poussins ?*

*M. Péronnet : Des problèmes de sécurité et de normes.*

*M. Benouarrek : GrandAngoulême est capable de mettre 10 millions d’euros dans une passerelle et rien pour la petite enfance.*

*Mme Marc : C’est un héritage de la Chambre de Commerce et d’Industrie. L’agglo a dû reprendre en urgence.*

*M. Benouarrek : Heureusement que cette crèche était là pour les parents sans solution.*

*M. le Maire : C’est la décision de Jean-François Dauré.*

*Mme Dubois : Il n’y a eu aucune anticipation alors qu’il y a une commission Petite Enfance.*

*M. Péronnet : Il y a quelques semaines, un architecte a dégagé toute responsabilité en cas de problème sur le site. Sans que GrandAngoulême décide de prendre la compétence Petite Enfance, le président a demandé que l’agglo trouve une solution immédiate afin de reconstituer les 100 lits actuels des Poussins. Une des premières solutions envisagée puis écartée : reconstitution totale en modulaires à Carat : location sur 24 mois soit 1,4 millions d’euros. L’agglo s’est ensuite retournée vers les communes pour identifier d’éventuelles places disponibles.*

*M. Benouarrek : C’est impensable qu’un président d’agglo propose ça ! quand on voit les prescriptions de sécurité pour la crèche…*

1. *- Mme DUBOIS fait part au Conseil Municipal de deux informations importantes :*
* *Enquête publique de déclaration du projet n° 1 portant sur l’aménagement du Plantier du Maine-Gagnaud valant mise en compatibilité du PLU du 06 juin 2019 au 03 juillet 2019 : Permanence le 20 juin 2019 de 9h à 12h – Salle Roudnice à la mairie.*
* *Enquête publique d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal partiel de GrandAngoulême du 20 mai 2019 au 05 juillet 2019. Permanences le 07 juin 2019 et le 22 juin de 9h à 12h – Salle Roudnice à la mairie.*

*Elle invite le Conseil Municipal aux différentes manifestations communales :*

* *Café média « les réseaux sociaux » le mardi 4 juin 2019 à 16h à la Médiathèque,*
* *Rencontre d’auteur Jadd Hilal « Littératures Métisses » le mardi 4 juin 2019 à la Médiathèque,*
* *Jeux de rôle « Expérience 42 » le jeudi 5 juin 2019 à 15h30 à la Médiathèque,*
* *Football OFCR « Tournoi des As » du vendredi 7 juin 2019 au dimanche 9 juin 2019 au stade de Vaugeline,*
* *Fête foraine « Frairie 2019 » du samedi 8 juin 2019 au lundi 10 juin 2019 – Centre-Ville et feu d’artifice le lundi 10 juin 2019 à 23h Square Montalembert,*
* *Rencontre d’auteure Hélène Chambaud le samedi 8 juin 2019 à 10h30 à la Médiathèque,*
* *Projection cinéma-débat « Defiant lives » de Sarah Barton le jeudi 13 juin 2019 à 20h au théâtre Jean Ferrat,*
* *Permanence des élu.e.s à Puyguillen le samedi 15 juin 2019 de 10h à 12h,*
* *Les Jum’Zicales de Ruelle – Fête des villes jumelles en musique le samedi 22 juin 2019 à partir de 18h30 dans le quartier de l’église,*
* *Café lecture « Spécial lectures d’été » le samedi 29 juin 2019 à 10h30 à la Médiathèque.*

*3 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements que lui a adressés Madame Hélène Thabaraud (agente à la médiathèque) pour le décès de son papa et la famille Herbreteau pour le décès de Monsieur Herbreteau. Un article paraitra dans le prochain bulletin.*

*4 – Mme Dubois rappelle aux élu.e.s de ne pas hésiter à aller sur le site de la ville.*

*…………………………….*

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le trois juin deux mil dix-neuf.*